

# Défauts d'accessibilité

Suite à d'importants travaux de rénovation de voirie au centre de cette commune de 2500 habitants , des usagers ont sollicité **APF France Handicap** pour constater certaines anomalies

# Stationnement réservé

Au delà de la largeur de la place de stationnement 3m30- en présence de trottoir , de marches ou autre , un passage de 80cm doit être prévu pour rejoindre sans danger le cheminement piéton. La bordure en pierre ainsi que les plantations en limite de la place rendent impossible le transfert sur son fauteuil de la personne handicapée.



# Stationnement réservé

Les pierres faisant office de butoirs sur la place handicapé , agressives pour les carrosseries, gênent le déploiement de rampes à l'arrière des véhicules adaptés



# Stationnement réservé

Les madriers posés à l'oblique diminuent la longueur réglementaire de 5 m de cette place, le déploiement d'une rampe s'avère impossible





# Cheminements et végétaux

La disposition en quinconce des végétaux sans marquage au sol ni repère ne sont pas détectables par les personnes mal-voyantes

Les piquets plantés à l'oblique comme les branches sont autant de danger pour les usagers aux abords d'une école et d'un EHPAD



# Pentes ponctuelles

Une pente peut en raison d'impossibilités techniques déroger aux 5 % préconisés.

Une demande doit être formulée auprès des services de la DDT, sur dossier, avant le début des travaux. Une dérogation peut alors être accordée dans les limites du raisonnable.

La pente de plus de 20%, même ponctuelle, présente un risque de basculement de la personne en fauteuil.

Les devers des cheminements ne peuvent excéder 2 % (10 % sur cet exemple)



# Passages piétons

Les potelets réduisent la largeur du cheminement sur le trottoir .Leur écartement trop réduit ne permet pas la rotation.

A noter l'absence de bande d'éveil  
dispositif  
qui permet aux déficients visuels de  
détecter le l'emplacement du passage  
piétons.



# Mobilier urbain

Il doit être facilement repérable et ne doit pas constituer un obstacle au cheminement .

Les blocs de pierre ,chaises fixées au sol , végétaux, poteaux disposés de manière anarchique , sans que soit identifié un cheminement sécurisé rendent cette place difficile à traverser pour un mal-voyant ou pour toute personne nécessitant des repères dans l'espace .





# Mobilier urbain

Les pierres butoirs des places de stationnement, non détectables ( non conformes à l'abaque de détection) présentent un danger pour tous les usagers piétons, cyclistes, mal-voyants ou étourdis.



# Acces aux ERP\*

Absence de sécurisation de cet escalier (contraste des contremarches , bandes d'éveil)

Les anciennes mains courantes , non réglementaires ne permettent pas à une personne mal marchante d'accéder en toute sécurité au bureau de poste



\* Etablissements recevant du public

# Acces aux ERP

La rampe d'accès devrait être sécurisée (chasse roue , barrière au-delà de 0m40 de rupture de niveau) afin d'éviter tout risque de chute  
Une main-courante serait la bienvenue le long de cette rampe



# Accès ERP

Les 2 marches tronquées, réalisées pour rattraper la pente du terrain présentent des lacunes de conception quant à leur perceptibilité





# Accès aux ERP

Avant



Après



Sur dérogation acceptée par la DDT, l'accès à ce tabac-presse présentait une marche de 7 cm  
Les travaux de voirie, modifiant les pentes du trottoir ont été entrepris sans concertation

# Accès aux ERP

La pose d'une marche supplémentaire de 15 cm, en saillie interdit l'accès à cet ERP aux usagers en fauteuil.

Compte tenu de la hauteur et de la largeur du trottoir, l'utilisation d'une rampe amovible n'est pas envisageable.

L'accès à ce commerce s'en trouve donc très dégradé



# Accès aux ERP

Ces commerces, relayant des services publics , sont essentiels dans les centre ville.  
Tout travaux doit en améliorer l'accessibilité .  
Ce contre exemple , démontre que les personnes handicapées ne sont pas les seules à déplorer de ne pouvoir entrer dans ce commerce .



De tels travaux pilotés par un bureau d'étude ont été effectués sans concertation , au mépris de certaines normes et d'une logique de déplacement prenant en compte une accessibilité universelle . Il en résulte une qualité d'usage très éloignée de ce qui aurait pu être espéré compte tenu de l'importance des sommes engagées par les collectivités.

De toute évidence, de nouveaux travaux devront être effectués afin de répondre aux attentes des usagers .



Mot de la fin...

